

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. ALLAERT - M. HELIE - M. AYACHE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Installation de robinets-fontaine dans les écoles primaires publiques de Dijon - Convention à passer entre la Ville et la société Lyonnaise des Eaux

Monsieur Delvalée, au nom des commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville, qui est résolument engagée dans une démarche de développement durable, a pris la décision de s'associer à la campagne de sensibilisation sur l'eau du robinet développée par l'Institut National de la Consommation en direction des enfants des écoles primaires, de leurs parents et de leurs professeurs.

L'eau du robinet est, en effet, la meilleure boisson pour prévenir l'obésité infantile et il s'agit aussi d'une ressource durable à préserver. Cette campagne vise à promouvoir un accès convivial à l'eau du robinet, grâce à la mise en place de robinets-fontaine reliés au réseau d'eau potable. Elle répond aux recommandations du Conseil National de l'Alimentation et de l'Académie Nationale de Médecine, qui préconisent l'eau du robinet comme boisson au quotidien et sa mise à disposition en libre service dans tous les lieux fréquentés par les enfants.

La Ville se propose, en partenariat avec la société Lyonnaise des Eaux, d'implanter des robinets-fontaine dans les écoles primaires, étant précisé que cette dernière prendrait à sa charge la totalité du coût d'achat et de la pose. Les écoles seraient dotées progressivement, à raison de vingt robinets-fontaine par an.

Parallèlement, un dossier pédagogique serait mis à disposition afin d'accompagner la mise en oeuvre de projets ayant trait à la santé et à l'environnement, qui pourraient être conduits dans le cadre scolaire ou périscolaire.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'implantation de robinets-fontaine dans les écoles primaires publiques de la Ville, dans les conditions proposées,

2 - approuver le projet de convention de partenariat à passer entre la Ville et la société Lyonnaise des Eaux, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



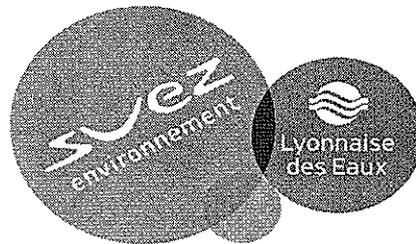
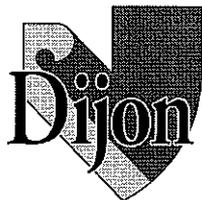
Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 OCT. 2008





Convention relative à l'installation de robinets-fontaine dans les écoles primaires publiques de Dijon

Entre,

la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

et,

la société Lyonnaise des Eaux France, société anonyme au capital de 422 224 040 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 410 034 607, dont le siège est à Paris (75009), 11 place Edouard VII, représentée par Monsieur Alain Carbonel en qualité de Directeur Régional.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Lyonnaise des Eaux apporte son soutien à la campagne de sensibilisation sur l'eau du robinet dans les écoles élémentaires proposée par l'Institut National de la Consommation (INC).

Cette campagne vise à promouvoir un accès convivial à l'eau du robinet grâce à la mise en place de robinets-fontaine branchés au réseau de distribution dans les écoles.

Outre les enjeux de santé publique, cette démarche s'inscrit au coeur des enjeux de développement durable des collectivités locales en valorisant l'eau du robinet, boisson indispensable à une alimentation équilibrée.

Conçu par l'INC en collaboration avec des organisations nationales de consommateurs agréées ainsi que des fédérations de parents d'élèves, un dossier pédagogique à destination des enfants, des professeurs et des parents est mis à disposition gratuitement sur le site internet suivant : www.conso.net/claranoe.htm.

L'Inspecteur d'Académie ainsi que les Directeurs d'écoles de la Ville de Dijon sont informés de cette démarche.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du programme « eauvitale » du Grand Dijon, volet « qualité de l'eau du robinet », la présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre la Ville de Dijon et Lyonnaise des Eaux destiné à réaliser l'installation d'un robinet-fontaine dans chacune des écoles élémentaires publiques de la Ville.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

La Ville de Dijon s'engage à fournir à Lyonnaise des Eaux la liste, par ordre de priorité, des trente-neuf écoles élémentaires publiques, leur adresse, ainsi que le nom et les coordonnées téléphoniques des responsables à contacter. La Ville de Dijon s'engage par ailleurs à faciliter le bon déroulement de la pose des robinets-fontaine.

Lyonnaise des Eaux s'engage à fournir, poser et mettre en service (y compris raccordement aux réseaux d'arrivée d'eau et d'évacuation, traversées de cloison, selon les bonnes pratiques de plomberie en vigueur) dans les règles sanitaires adéquates un robinet-fontaine dans chacune des trente-neuf écoles élémentaires publiques. Les emplacements seront déterminés en concertation avec les directeurs d'école et le service Architecture-Bâtiments-Ateliers de la Ville. Lyonnaise des Eaux procurera une fois par an à la Ville de Dijon l'état d'avancement du projet et lui fera part de toute éventuelle difficulté rencontrée.

ARTICLE 3 - CALENDRIER OPERATIONNEL

La pose des robinets-fontaine sera réalisée entre le 1er octobre 2008 et le 31 décembre 2010 environ. Vingt robinets-fontaine seront installés par an de manière à lisser la charge à raison de deux poses en moyenne par mois.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

Lyonnaise des Eaux prendra en charge la totalité du coût d'achat et de pose des robinets-fontaine. Une fois mis en place, les robinets-fontaine deviendront la propriété de la Ville de Dijon.

Au 1er septembre 2008, le prix d'achat unitaire est de 280 € HT.

ARTICLE 5 – GARANTIE

Les robinets-fontaine sont garantis deux ans par le constructeur HEXOTOL. Cette garantie prend en compte le retour du robinet-fontaine au constructeur, la réparation et la livraison du robinet-fontaine en cas de dysfonctionnement n'ayant pas trouvé de solution locale.

ARTICLE 6 – ASSISTANCE TELEPHONIQUE

Une assistance téléphonique est prévue pour diagnostiquer les réparations à effectuer sur les robinets-fontaine et pour assister les intervenants de la maintenance pour les réparations faisables sur place.

Le fournisseur prend en charge l'assistance téléphonique à l'exclusion des heures de maintenance sur place.

ARTICLE 7 – MODALITES TECHNIQUES

- Vanne de purge :
Dans le cas où les robinets-fontaine sont posés en extérieur, Lyonnaise des Eaux prend à sa charge la vanne de purge (achat et pose) nécessaire à la mise en hors gel. Elle sera posée de préférence en tête de raccordement à l'intérieur des sanitaires dans le cas où le robinet-fontaine est posé contre le mur extérieur des sanitaires.
La mise en hors gel sera réalisée par la Ville de Dijon.
- Vandalisme :
Dans les deux ans suivant la pose des robinets-fontaine, et en cas de vandalisme provoquant le non-fonctionnement, Lyonnaise des Eaux s'engage à remplacer ceux-ci dans la limite d'une fontaine par établissement et de dix robinets-fontaine au total. Au delà, les robinets-fontaine seront supprimés au sein des écoles susceptibles d'être concernées.

- Pièces détachées :
 Lyonnaise des Eaux disposera d'un stock réduit des pièces détachées suivantes :
 - façade avant (38,18 €)* }
 - sortie complète avec rince-bouche (15,75 €)* }
 - bouton poussoir complet (74,55 €)* } Tarifs au 1er septembre 2008
 - plateau nu (85,55 €)* }

Sur justificatif, la Ville de Dijon devra faire la demande à Lyonnaise des Eaux des pièces nécessaires. Une pièce de chaque sorte pourra être fournie et facturée par robinet-fontaine dans les deux ans après expiration de la garantie. La pose pourra, sur devis, être effectuée par Lyonnaise des Eaux.

ARTICLE 8 – MODALITES PEDAGOGIQUES

Les robinets-fontaine sont livrés avec des kits pédagogiques. Chaque kit pédagogique est composé de :

- 3 livrets pédagogiques destinés aux professeurs des écoles, et constitués de trente fiches pédagogiques « leçons », « pratiques activités » et d'exercices (quiz, dictée, calcul, etc...) et d'un jeu détachable,
- 3 affiches-dépliants pour l'école,
- 3 stickers pouvant servir à l'habillage des robinets-fontaine.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Son échéance interviendra à l'issue du délai de deux ans suivant la pose des robinets-fontaine, soit, au plus tard, le 31 décembre 2012.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

L'une ou l'autre des parties aura la possibilité de résilier la présente convention deux mois après l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation dûment constatée et prouvée de l'un des engagements précisés à la présente convention.

Une éventuelle résiliation aura pour effet d'interrompre la pose des robinets-fontaine non installés mais n'entraînera pas la reprise des robinets-fontaine déjà en place. Par ailleurs, les modalités fixées par l'article 7 deviendront caduques.

Fait à Dijon, le

Le Maire de Dijon,

Pour Lyonnaise des Eaux France,
le Directeur Régional,

François Rebsamen

Alain Carbonel